

**Groupe de travail Nouveau Réseau de Proximité
du 21 février 2020**

**Fiche 4
Les candidatures des collectivités locales pour accueillir des
services de la DGFiP**

Parallèlement à la mise en place du nouveau réseau de proximité au niveau départemental, un rééquilibrage sera opéré dans la localisation des services de la DGFiP et des transferts opérés d'Île-de-France et des grandes métropoles vers les territoires.

En effet, les aspirations des agents à travailler en dehors des grands centres urbains où la vie est chère et les transports longs et fatigants peuvent se combiner avec le souhait des territoires, notamment ruraux, d'accueillir des activités actuellement localisées dans les métropoles et en Ile-de-France¹.

En cohérence avec les annonces gouvernementales du CITP du 14 novembre dernier, l'objectif est de délocaliser sur l'ensemble du champ du ministère de l'Action et des Comptes publics jusqu'à 3 000 emplois à terme, dont 2 500 pour la DGFiP.

C'est dans ce cadre, qu'un appel à candidatures a été lancé le 17 octobre auprès des collectivités candidates pour accueillir ces services.

1. L'appel à candidatures

Les collectivités intéressées ont été invitées à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFiP.

Au total, plus de 400 collectivités ont déposé un dossier de candidatures. Ce nombre élevé comme leur diversité illustre l'attrait pour l'accueil de services de la DGFiP et l'intérêt de la démarche d'appel à candidatures.

¹ A titre d'exemples :

- Cat. C, premières affectations juin 2019 en Ile de France = 37% des affectations ; on a observé un taux significatif de renoncations sur l'Ile de France (111 sur 674 affectations, soit 16,5%) ;
- Cat. B, affectations sept 2019 en Ile-de-France = 47% ; affectations 2020 (fin de la scolarité 2019-220) = 24%
- Cat.A, primo-affectations = 66.67%

Un Comité de sélection interministériel (dont la composition est précisé ci-après) a été constitué pour procéder à un classement des communes candidates et proposer, sur la base de critères socio-économiques, immobiliers et de la prise en compte des conditions d'accueil des agents de la DGFIP, une liste des communes susceptibles d'accueillir les services DGFIP. Le comité est composé pour un tiers par une partie du comité de direction de la DGFIP, pour un tiers de représentants d'autres administrations (Préfets, représentants de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de la DGAFP et du CGEFI) et pour le dernier tiers de représentants du personnel de la DGFIP.

I. Les candidatures reçues

Au total, plus de 400 collectivités ont déposé un dossier de candidatures. Ce nombre élevé comme leur diversité illustre l'attrait pour l'accueil de services de la DGFIP et l'intérêt de la démarche d'appel à candidatures.

408 collectivités qui ont répondu à l'appel à candidatures. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- sur la couverture géographique : elles couvrent très largement le territoire métropolitain puisque les collectivités candidates sont situées dans 84 départements. Seules les DOM, la Corse et 10 autres départements métropolitains¹ n'ont pas de collectivité candidate ;
- sur le nombre de candidatures par département : le nombre moyen de candidatures par département est de 5, avec cependant une certaine disparité puisque 6 départements² comptent 10 candidatures et plus et que 16 n'en comptent qu'une ou deux ;
- sur les typologies de collectivités candidates : les candidatures proviennent pour l'essentiel (349 dossiers) de communes. Les autres sont déposées par des EPCI (54) et des conseils départementaux (3) ;
- sur la taille des communes candidates : les communes candidates sont de taille très variable, allant de 118 habitants à peine à 183 000 habitants :

2. La méthodologie d'examen des candidatures

Le Comité de sélection interministériel a arrêté la méthodologie suivante, reposant sur un système de cotation à partir de 4 familles de critères :

- Les critères socio-économiques permettent de s'assurer que la candidature de la collectivité s'inscrit dans l'objectif de relocaliser les services vers les territoires ruraux ou péri-urbains « délaissés », dans une optique d'équilibre des territoires ;
- Les critères immobiliers conduisent à analyser la proposition d'installation de la collectivité (et des disponibilités domaniales lorsqu'elles existent) du point de vue de la qualité technique et fonctionnelle du bâtiment, des conditions financières et juridiques de mise à disposition, de la conformité aux normes « environnementales », de la localisation du bien, et enfin de la date de disponibilité du bien proposé ;
- L'analyse des conditions d'accueil des agents de la DGFIP et de leur famille dans la commune candidate (services scolaires, facilités pour se loger, employabilité du conjoint,

équipements, accessibilité des principaux services, desserte ferroviaire et autoroutière...) est réalisée conjointement par les DDFIP et les Préfets ;

- La dernière série de critères, pondérée dans une moindre mesure que les précédentes, considère d'éventuelles compétences « métiers » DGFIP présentes dans la commune et si des réimplantations sont envisagées par d'autres services de l'État dans le territoire concerné.

S'ajoute à cette première phase d'analyse, la prise en compte de l'avis demandé au Préfet et au DDFIP pour apprécier globalement la candidature et, en cas de candidatures multiples dans un département, déterminer son rang de classement.

Dans un second temps, le comité a réalisé le classement des candidatures en contextualisant dans un souci d'équilibre et de cohérence, en conciliant à la fois les caractéristiques recherchées par le Ministre (favoriser les zones rurales et péri-urbaines), les politiques de l'État en faveur de la dynamisation et du soutien au développement de ses territoires et la dimension territoriale d'ensemble pour s'assurer que les candidatures sont réparties de façon équilibrée sur la base d'une analyse qui dépasse des frontières départementales.

Une première liste de 50 collectivités, situées dans 48 départements, a été annoncée par le Ministre le 29 janvier.

Les équipes de la Direction Générale des Finances Publiques prendront contact avec les collectivités retenues d'ici l'automne pour leur apporter des précisions sur la nature du service concerné, son dimensionnement, le calendrier des opérations. Les modalités pratiques, notamment immobilières, seront également traitées dans ce cadre.

3. Calendrier

Au printemps il sera procédé à la désignation de nouvelles collectivités d'accueil.

Les éléments concernant les services concernés, le nombre d'emplois à implanter ainsi que le calendrier et les modes d'organisation relèvent de travaux internes à la DGFIP, qui vont se poursuivre dans les semaines qui viennent et seront présentés aux OS le moment venu.